



53-2023

**DELIBERATION N°8**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 3 juillet 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Absents excusés : 3**

L'an deux mil vingt-deux, le 3 juillet 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2023**

**Présents : :** Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Didier MASSACRIER, Christophe VACHERON, Valérie GUILLAUME.

**Absents excusés :** Sylvie DALLERY (pouvoir F. MILLET) Sandrine MARECHET, Serge LOMBARDIN

**Secrétaire de séance :** Marie Claire JASSERAND

**Objet : contrat accroissement temporaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

L'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments ;

L'entretien des bâtiments

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

Le recrutement du premier agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 28 jours du 3/07/2023 au 31/08/2023 au inclus.

L'agent technique assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet selon un planning précis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 391 /370

Le recrutement du deuxième agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 23 jours du 3/07/2023 au 25 /08/2023 au inclus.

L'agent technique assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet selon un planning précis sur 32 jours.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 391 /370

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**M. le maire invite le conseil municipal à accepter**

**13 voix sur 13 voix exprimées**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 11 /07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230703-delb8cm92023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

La secrétaire, Marie Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 13 /07/2023*